

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 Novembre 2015**

Étaient présents :

M. JEGO Jean-Jacques, M. BASUYAUX Jean, M. HEUZE Christian, M. LEMAIRE Denis,
Mme MARRE Annie, M. VANDENBLECKEN Patrice, Mme ZYCH Danièle, M. DYONIZY Christian,
Mme GUENNEUGUES Sabine, M. BERTON Alain, Mme MAURY Béatrice, Mme BELKACEMI Fadila,
M. DELAGE Laurent, Mme MEYRAND Bernadette, M. BAPTISTE Michel, Mme BERKANI Marie-Noëlle,
M. LOUVET Aurélien, M. MORET Maurice, Mme GENRIES Pierrette, M. SMAGUINE Florent,
M. CAGNARD Maurice, Mme CAILLAUD Isabelle, M. BERNARDO José et M. BEAUPÈRE Hervé.

Absents excusés ayant remis leur pouvoir :

Mme KACI Chantal à M. JEGO Jean-Jacques,
Mme ROUSSEAU Isabelle à Mme MARRE Annie,
Mme BENBOURICHE Catherine à M. BASUYAUX Jean,
M. BONIN Christophe à M. LOUVET Aurélien,
Mme DUCROT Pierrette à M. SMAGUINE Florent.

Secrétaire :

Mme MAURY Béatrice.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux membres du conseil municipal de faire une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre dernier.

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs.

Madame MAURY Béatrice est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à titre exceptionnel d'ajouter deux délibérations :

- **Décision modificative n°4 « Commune »**
- **Commission « Transport – Accessibilité – Voirie » : remplacement d'un conseiller**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces délibérations.

1. Approbation du compte rendu du 16 Octobre 2015

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

2. Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit une nouvelle orientation de la rationalisation de la carte intercommunale avec, notamment, un accroissement de la taille minimale des EPCI à fiscalité propre de 5 000 à 15 000 habitants et une réduction du nombre de structures syndicales.

La loi NOTRe prévoit que, dans chaque département, un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale soit arrêté avant le 31 mars 2016.

Le projet de schéma élaboré par le représentant de l'Etat a été présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale le 13 octobre 2015.

L'assemblée délibérante dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification du projet de schéma pour donner son avis. A défaut, la réponse sera réputée favorable.

Un renforcement de l'échelon régional et une montée en puissance de l'intercommunalité sont les principales caractéristiques de la loi NOTRe ; le seuil de 15 000 habitants ayant donc été retenu pour la réorganisation de la carte intercommunale, la Communauté de Communes du Pays Créçois n'est pas concernée par le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Calendrier et modalités de mise en œuvre du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en Seine-et-Marne :

- Avant le 31 mars 2016 : le schéma départemental de coopération intercommunale devra avoir été arrêté, en tenant compte des amendements votés à la majorité des deux tiers de la CDCI le cas échéant.
- Le 15 juin 2016 : le préfet devra avoir élaboré l'arrêté de projet de périmètre pour chaque EPCI et syndicats mixtes concernés.
- 31 décembre 2016 : Fin de la mise en œuvre des SDCI et arrêté du préfet fixant le nouveau périmètre.
- Au 1er janvier 2017 : entrée en vigueur de l'arrêté de périmètre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) qui porte organisation du Schéma Régional de Coopération Intercommunale notamment dans le département de Seine et Marne,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 33 et 35 visant à préciser les modalités de mise en œuvre du futur SDCI et des regroupements d EPCI dans le cadre de la loi NOTRE,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département de Seine-et-Marne notifié à la Commune par le préfet en date du 17 octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le préfet,

Considérant que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette notification,

Considérant que sans préjuger des débats, ce projet établi dans un calendrier particulièrement tendu, n'intègre pas le volet syndical du SMITOM NORD portant modification de périmètre pour l'ensemble des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes de notre territoire,

Considérant plus particulièrement pour le SMITOM NORD, ce Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ne prévoit aucune disposition concernant les conséquences de sa mise en œuvre sur leur syndicat, inévitablement concerné de par les communes qui le composent, ses compétences et son périmètre d'intervention

Ayant entendu cet argumentaire,

Considérant que le périmètre de la Communauté de Communes du Pays Créçois est inchangé mais que de nombreux regroupements affectent toutes les autres intercommunalités existantes,

Considérant que cette proposition fait peser de fortes incertitudes sur l'avenir de la Communauté de Communes du Pays Créçois,

Considérant que la Commune de Quincy-Voisins avait souhaité et souhaite toujours être rattaché à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour des raisons objectives qui tiennent aux relations de vie des habitants ainsi qu'aux relations institutionnelles existantes,

Considérant que le Schéma proposé fait éclater les limites départementales, modifiant ainsi gravement l'assiette financière du Département et celle de certaines Communes du Nord de Seine-et-Marne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DONNE un avis défavorable à la proposition préfectorale

Monsieur SMAGUINE Florent, Madame DUCROT Pierrette, Monsieur CAGNARD Maurice, Madame CAILLAUD Isabelle, Monsieur BERNARDO José et Monsieur BEAUPÈRE Hervé se désolidarisent cependant du considérant suivant :

Considérant que la Commune de Quincy-Voisins avait souhaité et souhaite toujours être rattaché à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour des raisons objectives qui tiennent aux relations de vie des habitants ainsi qu'aux relations institutionnelles existantes,

Monsieur le Maire présente la situation et propose des ajouts sur les considérants afin de permettre une meilleure compréhension de notre situation.

Monsieur SMAGUINE Florent intervient sur le sujet et indique qu'il se réjouit que la Communauté de Communes du Pays Créçois ne fasse l'objet ni d'un éclatement, ni d'une fusion avec une autre communauté de commune voisine, quelle qu'elle soit.

Avec plus de 35000 habitants, la Communauté de Communes du Pays Créçois est largement au-dessus du seuil minimum de population demandé (15000) et garde donc toute sa légitimité pour continuer à exercer les compétences que ses 19 communes lui ont confiées.

Toutefois, je vais donner un avis défavorable au projet proposé par le Préfet pour les raisons suivantes : Je m'interroge sur l'utilité de créer des "Mega" Communautés de Communes ou Comité d'Agglomération qui aura pour conséquence directe :

- De centraliser un peu plus les prises de décisions, au détriment des maires.
- D'apporter des solutions globales et uniformes sur un territoire plus vaste sans tenir compte des spécificités de chaque commune,
- D'alourdir la mise en œuvre de compétences transférées aux intercommunalités (déjà difficiles à mettre en œuvre avec 19 communes, alors avec 43?)

De plus, je vous rejoins sur la dangerosité de modifier les limites départementales et le déséquilibre financier qui en découlera.

En revanche, le fait que Quincy-Voisins ait demandé il y a plus de 3 ans, à être rattaché au pays de MEAUX ne m'apparaît pas être un argument percutant, je le trouve même hors sujet. Je souhaite me désolidariser de ce point.

Monsieur HEUZÉ Christian s'interroge aussi sur le Mega Intercommunalité. Ce qui est difficile ce n'est pas de décider c'est de mettre en œuvre les décisions surtout pour les nouvelles intercommunalités.

Des dossiers avancent à l'intercommunalité par exemple la fibre optique. Par contre pour les autres dossiers nous attendons beaucoup de directives législatives en matière de service, de solidarité administrative et financière. Et après 3 ans pour nous et pour d'autres, nous n'avons pas beaucoup évolué. Cet agrandissement n'a pas montré d'amélioration.

Il nous demande de prendre le document p 11 du schéma du Préfet. C'est une carte du bassin de vie de notre territoire c'est-à-dire ce qui fait notre quotidien. Cette carte ne correspond pas à la proposition du Préfet.

Monsieur SMAGUINE Florent indique qu'il ne comprend pas le Préfet sur le regroupement du Pays Fertois et du Pays de l'Ourcq.

Monsieur le Maire indique que depuis 1976, les divers gouvernements avaient déjà l'idée de supprimer les communes qui sont trop proches des habitants.

Monsieur SMAGUINE Florent indique qu'il reste confiant et pense qu'à ce niveau nous sommes arrivés au bout des Mega intercommunalités en Seine-et-Marne et qu'il a espoir de conserver le Pays Créçois.

Monsieur HEUZÉ Christian indique que pour le gouvernement plus les intercommunalités sont grandes, moins nous avons besoin du département. C'est ce que les autorités disent pour la 1^{ère} couronne.

Monsieur LEMAIRE Denis indique que nous pouvons aussi imaginer que nous soyons des bureaux locaux des intercommunalités, des relais uniquement.

Monsieur SMAGUINE Florent répond qu'il ne souhaite pas que le Maire en soit réduit à faire des mariages. Je ferai en sorte que cela n'arrive pas ou tout du moins le plus tard possible.

Monsieur BAPTISTE Michel indique que nous pouvons aussi imaginer que nous puissions être rattachés au Grand Paris. Le Nord Seine-et-Marne est bien placé.

Monsieur SMAGUINE Florent indique qu'il souhaiterait que nous ayons une discussion sur la fusion d'intercommunalités. Il indique que vu l'empressement des élus de Coulommiers, la Présidente va nous solliciter.

Madame GENRIES Pierrette indique que nous en avons déjà parlé il y a 3 ans.

Monsieur SMAGUINE Florent demande que nous en rediscutions.

Monsieur le Maire indique que sa proposition est simple : il souhaite prendre rendez-vous avec Monsieur COPÉ Jean-François pour savoir comment Quincy-Voisins peut intégrer la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

Monsieur SMAGUINE Florent indique que nous sommes capables de faire quelque chose de bien avec l'intercommunalité actuelle. Avant c'était la vallée du Grand Morin et ensuite nous avons ajouté les communes du Plateau.

Monsieur le Maire indique qu'il adhère à l'intercommunalité mais qu'il ne souhaite pas abandonner la commune.

Monsieur SMAGUINE Florent indique qu'il préfère être grand chez les petits que petit chez les grands.

Monsieur BASUYAUX Jean indique qu'il va voter contre la décision du préfet, qu'il travaille avec le Pays Créçois depuis 2 ans et que c'est dans ce sens que nous voulons travailler. Il a vécu la naissance du val Maubuée et il confirme qu'effectivement ce n'est pas la taille ce sont les individus qui siègent qui font la qualité des intercommunalités. Madame LEMOINE a avoué elle-même que même des conseillers proches ne sont pas partie prenante.

Monsieur le Maire indique que nous pourrions rouvrir la discussion.

3. Commission « Finances » : Remplacement d'un conseiller

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2121.22 et notamment l'alinéa 3 qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales (y compris les commissions d'appel d'offres) devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui le composent (CE, 26 septembre 2012, commune de Martigues)

Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;

Vu la Délibération n° 2014.40 relative à la création, l'attribution et la désignation des membres de la Commission des « Finances »,

Vu le courrier de Madame COHEN Cécile, reçu en mairie le 26 Septembre 2015 informant de son souhait de démissionner de son poste de Conseillère Municipale du mandat 2014-2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉSIGNE Monsieur BEAUPÈRE Hervé en qualité de membre de la Commission des « Finances »

4. Commission « Vie Associative et Cérémonies » : Remplacement d'un conseiller

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2121.22 et notamment l'alinéa 3 qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales (y compris les commissions d'appel d'offres) devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui le composent (CE, 26 septembre 2012, commune de Martigues)

Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;

Vu la Délibération n° 2014.42 relative à la constitution et désignation des membres de la Commission « Vie Associative et Cérémonies »,

Vu le courrier de Madame COHEN Cécile, reçu en mairie le 26 Septembre 2015 informant de son souhait de démissionner de son poste de Conseillère Municipale du mandat 2014-2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉSIGNE Monsieur BEAUPÈRE Hervé en qualité de membre de la Commission « Vie Associative et Cérémonies »

5. Commission « Accessibilité – Santé - Handicap » : Remplacement d'un conseiller

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2121.22 et notamment l'alinéa 3 qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales (y compris les commissions d'appel d'offres) devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui le composent (CE, 26 septembre 2012, commune de Martigues)

Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;

Vu la Délibération n° 2014.46 relative à la constitution et désignation des membres de la Commission « Accessibilité – Santé – Handicap »,

Vu le courrier de Madame COHEN Cécile, reçu en mairie le 26 Septembre 2015 informant de son souhait de démissionner de son poste de Conseillère Municipale du mandat 2014-2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉSIGNE Monsieur BEAUPÈRE Hervé en qualité de membre de la Commission « Accessibilité – Santé – Handicap »

6. Syndicat Intercommunal du Collège de Nanteuil les Meaux : Remplacement d'un délégué suppléant

Vu les dispositions L2121-33 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2014.50 en date du 11 avril 2014 désignant des membres siégeant au Syndicat Intercommunal du Collège de Nanteuil les Meaux,

Considérant que 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ont été nommés comme suit :

- Titulaires : Jean BASUYAUX, Pierrette DUCROT
- Suppléants : Isabelle ROUSSEAU, Cécile COHEN

Vu le courrier de Madame Cécile COHEN, reçu en mairie le 26 septembre 2015 informant de son souhait de démissionner de son poste de Conseillère Municipale du mandat 2014-2020,

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au remplacement de celle-ci et à l'élection d'un nouveau délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Procède au scrutin secret et à la majorité des suffrages à l'élection d'un délégué suppléant pour le syndicat intercommunal du collège de Nanteuil les Meaux.

Est candidat : Monsieur BEAUPÈRE Hervé

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Reste pour nombre de suffrages valables : 29
- Majorité absolue : 16

a obtenu :

- Monsieur BEAUPÈRE Hervé : 29 voix

Monsieur BEAUPÈRE Hervé ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal du Collège de Nanteuil-Lès-Meaux.

7. Centre Communal d'Action Sociale - remplacement d'un Conseiller

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n°2006-6 du 4 janvier 2000 relatif aux centres communaux d'action sociale

Vu la délibération n° 2014-53 en date du 11 avril 2014 désignant les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Vu le courrier de Madame Cécile COHEN, reçu en mairie le 26 septembre 2015 informant de son souhait de démissionner de son poste de Conseillère Municipale du mandat 2014-2020,

Il est demandé au conseil municipal de procéder au remplacement de celle-ci et à l'élection d'un nouveau représentant du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Procède au scrutin secret et à la majorité des suffrages à l'élection d'un représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS

Est candidate : Madame DUCROT Pierrette

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Reste pour nombre de suffrages valables : 29
- Majorité absolue : 16

a obtenu :

- Madame DUCROT Pierrette : 29 voix

Madame DUCROT Pierrette ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée représentante du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

8. Commission « Elaboration du plan local d'Urbanisme » : Remplacement d'un conseiller

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2121.22 et notamment l'alinéa 3 qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales (y compris les commissions d'appel d'offres) devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui le composent (CE, 26 septembre 2012, commune de Martigues)

Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;

Vu la Délibération n° 2014.55 relative à la constitution et désignation des membres de la Commission « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme »,

Vu le courrier de Madame COHEN Cécile, reçu en mairie le 26 Septembre 2015 informant de son souhait de démissionner de son poste de Conseillère Municipale du mandat 2014-2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉSIGNE Monsieur BEAUPÈRE Hervé en qualité de membre de la Commission « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme »

9. Syndicat Intercommunal d'Etude et de Travaux pour l'aménagement du Grand Morin - remplacement d'un Conseiller

Vu les dispositions L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2014.48 en date du 11 avril 2014 désignant des membres siégeant au Syndicat Intercommunal d'Etude et de Travaux pour l'Aménagement du Grand Morin,

Considérant que 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ont été nommés comme suit :

- Titulaires : Denis LEMAIRE, Maurice CAGNARD
- Suppléants : Géraldine HOLTZHAUER, José BERNARDO

Vu la démission de Madame HOLTZHAUER Géraldine de ses mandats 2014-2020 d'adjointe de conseillère municipale et de conseillère communautaire, acceptée par Monsieur le Sous-préfet en date du 28 Octobre 2014,

Il est demandé au conseil municipal de procéder au remplacement de celle-ci et à l'élection d'un nouveau délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Procède au scrutin secret et à la majorité des suffrages à l'élection d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Etude et de Travaux pour l'Aménagement du Grand Morin

Est candidate : Madame MARRE Annie

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Reste pour nombre de suffrages valables : 29
- Majorité absolue : 16

a obtenu :

- Madame MARRE Annie : 29 voix

Madame MARRE Annie ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée déléguée suppléante au sein du syndicat intercommunal du collège de Nanteuil les Meaux

10. Acompte de subvention aux associations

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération n° 2015.021 en date du 27 Mars 2015 relative au budget unique 2015 commune,

Vu la délibération n° 2015.022 en date du 27 Mars 2015 relative aux subventions accordées aux associations et établissements publics pour l'année 2015,

Vu la délibération n° 2015.044 en date du 26 Juin 2015 relative à la modification d'attribution des subventions accordées aux associations et établissements publics pour l'année 2015 suite à des subventions attribuées par la Communauté de Communes, erreur de calcul ou omission,

Considérant qu'afin d'éviter à certaines associations, en début d'année, d'avoir quelques difficultés de trésorerie,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le versement d'acomptes dans la limite des subventions inscrites au Budget Primitif 2015.

Ces versements interviendront en janvier, février et mars 2016.

Vu les demandes des associations,

Bénéficieraient de cette disposition les associations suivantes :

ASSOCIATIONS	X 1	X2	X 3
A.C.L.S.		3 300.00 €	
COMPAGNIE D'ARC	121.30 €		
FAMILLES RURALES	500.00 €		
HANDBALL	419.10 €		
T.C.Q.V.	214.20 €		
U.S.Q.V.			1 717.10 €

Madame MAURY Béatrice, Madame BERKANI Marie-Noëlle et Monsieur DYONIZY Christian ne prennent pas part au vote de la délibération étant donné qu'ils sont membres d'une association concernée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise Monsieur le maire à verser les acomptes de subvention ci-dessus aux associations.

Monsieur SMAGUINE Florent demande si le Maire peut nous faire un point de la situation concernant l'A.C.L.S.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas d'autre nouvelle, que le dossier est dans les mains de l'Avocat. La Mairie n'est pas l'A.C.L.S.

11. Acompte de subvention aux établissements publics – C.C.A.S

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération n° 2015.021 en date du 27 Mars 2015 relative au budget unique 2015 commune,

Vu la délibération n° 2015.022 en date du 27 Mars 2015 relative aux subventions accordées aux associations et établissements publics pour l'année 2015,

Considérant qu'afin d'éviter à certaines établissements publics, en début d'année, d'avoir quelques difficultés de trésorerie,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le versement d'acomptes dans la limite des subventions inscrites au Budget Primitif 2015.

Ces versements interviendront en janvier, février et mars 2016.

Bénéficierait de cette disposition l'établissement suivant :

ETABLISSEMENTS PUBLICS	X 3
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	20 773.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise Monsieur le maire à verser les acomptes de subvention ci-dessus à l'établissement public – C.C.A.S.

12. Acompte de subvention aux établissements publics – Caisse Des Écoles

Vu la délibération n° 2015.021 en date du 27 Mars 2015 relative au budget unique 2015 commune,

Vu la délibération n° 2015.022 en date du 27 Mars 2015 relative aux subventions accordées aux associations et établissements publics pour l'année 2015,

Vu la délibération n° 2015.044 en date du 26 Juin 2015 relative à la modification d'attribution des subventions accordées aux associations et établissements publics pour l'année 2015 suite à des subventions attribuées par la Communauté de Communes, erreur de calcul ou omission,

Considérant qu'afin d'éviter à certaines associations, en début d'année, d'avoir quelques difficultés de trésorerie,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le versement d'acomptes dans la limite des subventions inscrites au Budget Primitif 2015.

Ces versements interviendront en janvier, février et mars 2016.

Bénéficierait de cette disposition l'établissement suivant :

ETABLISSEMENTS PUBLICS	X 3
CAISSE DES ECOLES	3 612.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise Monsieur le maire à verser les acomptes de subvention ci-dessus à l'établissement public – Caisse des écoles.

Monsieur SMAGUINE Florent demande si cette caisse des écoles se réunit.

Monsieur le Maire indique qu'elle se réunit au moins pour le vote du budget en mars voire deux fois par an. Il indique qu'il ne manquera pas d'inviter Madame CAILLAUD Isabelle à la prochaine réunion de la caisse des écoles.

13. Extension de la Régie de recettes scolaires et périscolaires pour le paiement par carte bancaire, et les produits payables par CB sur internet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à l'extension de la régie de recettes scolaires et périscolaires pour l'encaissement des produits de :

- La restauration scolaire,
- L'accueil périscolaire,
- L'accueil de loisirs, l'étude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 Novembre 1997 créant la régie de recettes scolaires et périscolaires,

Vu l'arrêté municipal du 25 Novembre 1997 instituant une régie de recettes scolaires et périscolaires,

Considérant qu'il convient d'ajouter une extension à la régie de recettes scolaires et périscolaires en offrant des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés pour le recouvrement des factures émises par la régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE l'extension de la Régie de recettes scolaires et périscolaires pour le paiement par carte bancaire, et les produits payables par CB sur internet,

AUTORISE Monsieur le maire à signer les conventions et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme (convention, avenant et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place de ce nouveau service).

14. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires (CDG77)

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

Article 1er : La Commune de QUINCY-VOISINS autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017**

- Régime du contrat : **Capitalisation**

- La collectivité **employant au moins 30 agents CNRACL** souhaite garantir :

les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : **TOUS RISQUES (1)**

les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL sur la couverture :

(Exemple : « Décès + Accident du travail/Maladie professionnelle » **ou** « Hauts risques + Maternité »....)

Article 2 :

Charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit (1)

Ne charge pas le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit (1)

Article 3 :

La commune de QUINCY-VOISINS autorise Monsieur le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

(1) Cocher le choix retenu

15. Renouvellement de la convention avec la SAFER

Vu la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF), les possibilités d'intervention de la SAFER en préemption, en modifiant, notamment, l'assiette des biens préemptables,

Vu la Loi pour la croissance et l'activité dite loi « MACRON » promulguée le 06 Août 2015 et publiée au journal officiel n° 0181 le 07 Août 2015 permettant également à la SAFER, et ce grâce à une forte mobilisation des Maires franciliens, d'intervenir par préemption sur les donations hors cadre familial,

Vu la délibération n° 2011/030 du 25 Mars 2011 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la SAFER de l'Ile de France,

Vu le courrier de la SAFER de l'Ile de France reçu en mairie le 02 Octobre 2015 demandant le renouvellement de la convention de veille et d'interventions foncières suite aux évolutions législatives de 2014 et 2015,

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la demande de la SAFER Ile de France de renouveler la convention pour prendre en considération les évolutions législatives de 2014 et de 2015 (lois du 13 octobre 2014 et du 06 août 2015)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler la convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER de l'Ile de France, annexée à la présente délibération

16. Transfert dans le domaine public communal de la rue Philo

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de la séance du 18 décembre 2014, a été approuvé le transfert de la rue Philo dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3, R 141-4 à R 141-9,

Vu la délibération n° 2013/050 du conseil municipal du 31 mai 2013 adoptant le dossier soumis à l'enquête publique et autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté n° 2014/164 de Monsieur le Maire en date du 13 octobre 2014 soumettant à enquête publique le projet de transfert de la rue Philo dans le domaine public communal,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur BAUVE Jean-Charles, commissaire enquêteur, en date du 5 décembre 2014 donnant un avis favorable,

Vu la délibération n° 2014.120 relative au transfert dans le domaine public communal de la rue Philo,

Considérant que le dossier de ce transfert a été transmis à Maître MINGALON, Notaire à Quincy-Voisins, et que ce dernier demande que la référence cadastrale correspondant à l'emprise de cette rétrocession figure dans une délibération.

Considérant que la parcelle cadastrale constitutive de la voirie dite « rue Philo » est référencée : AI 326.

Monsieur le Maire, demande aux Conseillers Municipaux de :

PROCÉDER au classement de la parcelle AI 326, constitutive de la voirie dite « rue Philo », dans le domaine public communal,

APPROUVER le transfert de la parcelle AI 326, constitutive de la voirie dite « rue Philo » dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PROCÈDE au classement de la parcelle AI 326, constitutive de la voirie dite « rue Philo », dans le domaine public communal,

APPROUVE le transfert de la parcelle AI 326, constitutive de la voirie dite « rue Philo » dans le domaine public communal.

17. Transfert dans le domaine public communal de l'allée Chevalrue

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de la séance du 18 Décembre 2014, a été approuvé le transfert de l'allée Chevalrue dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3, R 141-4 à R 141-9,

Vu la délibération n° 2014/64 du conseil municipal du 12 mai 2014 adoptant le dossier soumis à l'enquête publique et autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté n° 2014/155 de Monsieur le Maire en date du 02 octobre 2014 soumettant à enquête publique le projet de transfert de l'allée Chevalrue dans le domaine public communal,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur BAUVE Jean-Charles, commissaire enquêteur, en date du 5 décembre 2014 donnant un avis favorable,

Vu la délibération n° 2014.118 relative au transfert dans le domaine public communal de l'allée Chevalrue,

Considérant que le dossier de ce transfert a été transmis à Maître MINGALON, Notaire à Quincy-Voisins, et que ce dernier demande que les références cadastrales correspondant aux emprises de cette rétrocession figurent dans une délibération.

Considérant que les parcelles cadastrales constitutives de la voirie dite « allée Chevalrue » sont référencées : AK 1250, AK 1257 et AK 1267.

Monsieur le Maire, demande aux Conseillers Municipaux de :

PROCÉDER au classement des parcelles AK 1250, AK 1257 et AK 1267, constitutives de la voirie dite « allée Chevalrue », dans le domaine public communal,

APPROUVER le transfert des parcelles AK 1250, AK 1257 et AK 1267, constitutives de la voirie dite « allée Chevalrue » dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PROCÈDE au classement des parcelles AK 1250, AK 1257 et AK 1267, constitutives de la voirie dite « allée Chevalrue », dans le domaine public communal,

APPROUVE le transfert des parcelles AK 1250, AK 1257 et AK 1267, constitutives de la voirie dite « allée Chevalrue » dans le domaine public communal.

18. Transfert dans le domaine public communal de la sente des Quarterons

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de la séance du 18 Décembre 2014, a été approuvé le transfert de la sente des Quarterons dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3, R 141-4 à R 141-9,

Vu la délibération n° 2014/65 du conseil municipal du 12 mai 2014 adoptant le dossier soumis à l'enquête publique et autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté n° 2014/162 de Monsieur le Maire en date du 06 octobre 2014 soumettant à enquête publique le projet de transfert de la sente des Quarterons dans le domaine public communal,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur BAUVE Jean-Charles, commissaire enquêteur, en date du 5 décembre 2014 donnant un avis favorable,

Vu la délibération n° 2014.119 relative au transfert dans le domaine public communal de la sente des Quarterons,

Considérant que le dossier de ce transfert a été transmis à Maître MINGALON, Notaire à Quincy-Voisins, et que ce dernier demande que les références cadastrales correspondant aux emprises de cette rétrocession figurent dans une délibération.

Considérant que les parcelles cadastrales constitutives de la voirie dite « sente des Quarterons » sont référencées : BD 269 et BD 270.

Monsieur le Maire, demande aux Conseillers Municipaux de :

PROCÉDER au classement des parcelles BD 269 et BD 270, constitutives de la voirie dite « sente des Quarterons », dans le domaine public communal,

APPROUVER le transfert des parcelles BD 269 et BD 270, constitutives de la voirie dite « sente des Quarterons », dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PROCÈDE au classement des parcelles BD 269 et BD 270, constitutives de la voirie dite « sente des Quarterons », dans le domaine public communal,

APPROUVE le transfert des parcelles BD 269 et BD 270, constitutives de la voirie dite « sente des Quarterons », dans le domaine public communal.

19. Porte à Connaissance du Recueil des Actes Administratifs du 2^{ème} Trimestre 2015

Dans un souci d'information des administrés de la commune, ce document est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal

20. Porte à Connaissance du Recueil des Actes Administratifs du 3^{ème} Trimestre 2015

Dans un souci d'information des administrés de la commune, ce document est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal

21. Décision modificative n°4 « Commune »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015.021 en date du 27 mars 2015 concernant le budget unique 2015 commune,

Vu la décision du Maire n°2015.01 en date du 20 avril 2015 décision modificative commune n°1,

Vu la délibération n°2015-045 en date du 26 juin 2015 concernant la décision modificative commune n°2,

Vu la délibération n°2015-063 en date du 16 Octobre 2015 concernant la décision modificative commune n°3,

Considérant le projet d'intérêt communal de création d'un nouveau cimetière sur la commune,

Considérant l'opportunité d'acquérir des parcelles adjacentes ou proches du futur projet pour la réalisation de stationnements publics,

Considérant que le montant perçu de la taxe d'aménagement est supérieur au montant budgété,

Il est proposé aux membres du conseil municipal les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentations de crédits	Diminution de Crédits	Augmentations de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10226-01 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €
Total R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €
D-2111-8 : Terrains nus	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	16 000.00 €
Total Général		16 000.00 €		16 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°4 au Budget communal comme exposé ci-dessus.

« Prémption du terrain à Joncheroy »

Monsieur SMAGUINE Florent demande si c'est une propriétaire privé ?

Monsieur le Maire indique que oui.

Madame GUENNEUGUES Sabine demande si le terrain est constructible.

Monsieur le Maire indique que non. Il est dans une zone constructible mais n'a pas la surface nécessaire.

22. Commission « Transport – Accessibilité – Voirie » : remplacement d'un conseiller

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2121-22, L-2121-29 et L-5211-40-1 ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux et conseillers communautaires de 2014 ;

Vu l'installation du conseil communautaire du 16 avril 2014, composé de 49 conseillers communautaires,

Considérant qu'en vertu du nouvel article L5211-40-1 du CGCT introduit par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut prévoir la participation, aux travaux des commissions communautaires, des conseillers municipaux des communes membres même lorsque ceux-ci ne sont pas conseillers communautaires, selon des modalités déterminée par l'EPCI.

Vu la délibération n° 14.37-11 de la Communauté de Communes du Pays Créçois du 16 avril 2014, décidant de la création de commissions thématiques, telles que :

1. Aménagement du territoire – Urbanisme
2. Communication
3. Petite enfance - Logement
4. Transport – Accessibilité – Voirie
5. Finances – Mutualisation

6. Ordures Ménagères / Tri sélectif – Aire d'accueil
7. Développement Economique – Emploi Insertion – Aménagement numérique
8. Tourisme – Patrimoine – Culture
9. Vie Associative – Jeunesse – Sport (roller – piscine).

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014.60 en date du 12 mai 2014 désignant les conseillers municipaux pour intégrer les commissions thématiques communautaires, en tant que suppléant,

Considérant la démission de Madame COHEN Cécile, de son poste de Conseillère Municipale du mandat 2014-2020, reçue en mairie le 26 Septembre 2015,

Considérant qu'il convient de désigner un conseiller municipal afin de représenter la Commune de Quincy-Voisins, en qualité de suppléant, au sein de la Commission « Transport – Accessibilité – Voirie » de la Communauté de Communes du Pays Créçois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉSIGNE Monsieur BEAUPÈRE Hervé en qualité de suppléant au sein de la Commission « Transport – Accessibilité – Voirie » de la Communauté de Communes du Pays Créçois

Fin de séance à 21 heures 45